

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 126 - Projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14, de la station Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, impactant les 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris.- Avis de la Ville de Paris requis au titre de l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme.

Mme Anne HIDALGO et M. François DAGNAUD rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 123-16 et R 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 tenue à la Préfecture de Seine-Saint-Denis le 3 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011-3237 du Préfet de Seine-Saint-Denis prescrivant l'ouverture de l'enquête en date du 16 décembre 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique, qui s'est déroulée dans les mairies des 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris, les mairies de Clichy-la-Garenne, Saint-Denis et Saint-Ouen et à la Sous-préfecture de Saint-Denis du 16 janvier au 17 février 2012 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en date du 24 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE-IF) en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Vu le rapport de la Commission d'enquête daté du 26 mars 2012 et ensemble, son avis favorable à la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des PLU de Paris, Clichy-la-Garenne, Saint-Ouen et du POS de Saint-Denis et ses huit recommandations ;

Vu le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis au Maire de Paris en date du 29 mai 2012, portant sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose au Conseil d'émettre un avis favorable, après enquête publique, au dossier de mise en compatibilité du PLU nécessaire au projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, dans les 8^e, 9^e et 17^e arrondissements et qui requiert une déclaration d'utilité publique, tel qu'il a été transmis par le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

- annexe 1 : le dossier de mise en compatibilité du PLU – pièce G du dossier d'enquête ;
- annexe 2 : le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ;
- annexe 3 : le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 novembre 2011 ;
- annexe 4 : le courrier du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 29 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par M. François DAGNAUD, au nom de la 3^e Commission ;

Considérant que le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen est de nature à améliorer de façon significative les conditions de transport des voyageurs de la ligne 13 ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du PLU n'affecte pas l'économie générale du PADD de Paris, qu'il respecte le cadre des adaptations strictement nécessaires au projet et qu'il met en œuvre directement une des orientations d'aménagement du secteur « Clichy-Batignolles » et, en offrant de nouvelles correspondances à la gare de Pont Cardinet, qu'il favorise l'augmentation de la desserte ferroviaire promue pour cette gare par une seconde orientation d'aménagement définie par le PLU pour ce secteur,

Délibère :

Article 1 : Avis favorable est donné au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 de la station Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen, tel qu'il figure dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.